



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° XX/2021

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 15 avril 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13, 17° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la création d'une prime au bénéfice du Président ou de la Présidente du sénat académique, d'un montant égal à 15 600 € brut par an et versée sur douze mois.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'un contrat de vacations au bénéfice du Vice-Président étudiant ou de la Vice-Présidente étudiante du sénat académique dans une limite de 37h30 par mois sur la base du taux de vacation étudiante réglementaire en vigueur (11.16 € brut/heure à la date de la présente séance du conseil).

voix « pour », abstention(s), voix « contre »

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

